

Mutuelle SNCF : rétablissons quelques vérités

Comme lors de l'accord APLD et de l'avantage en nature des Facilités de Circulation, certaines organisations syndicales profitent des légitimes interrogations des cheminotes et des cheminots sur la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour effrayer les cheminot-es et masquer de vraies garanties sociales.

Pour la Fédération SUD-Rail, la complémentaire SNCF, c'est :

- **Une protection sociale complémentaire qui s'appliquera à la SNCF et à toutes ses filiales.** Elle couvrira donc les trois filiales Voyageurs (Amiens, Nantes et Nice) ainsi que les deux filiales Fret. Dans un contexte de multiplication des filiales, **cela permet de maintenir une mutuelle d'entreprise de très bon niveau.** À l'inverse, pour l'entreprise Transdev qui récupère les TER Nice/Marseille, un autre accord « mutuelle » s'appliquera, avec un grand risque d'une prise en charge à 50 % par l'employeur contre 65 % à la SNCF.



- **La mise en place d'une prévoyance santé supplémentaire pour les agents statutaires apporte de nouveaux droits :** chaque année, plus de 100 collègues statutaires décèdent. C'est évidemment un drame humain, qui occasionne malheureusement souvent des problèmes financiers. Si la CPR prévoit une rente pour le-la conjoint-e, celle-ci ne couvre pas tout. Grâce au volet prévoyance, de nouveaux droits importants existent maintenant pour les familles des cheminot-es statutaires.

Ainsi en cas de décès un-e collègue statutaire gagnant 30 000 euros par an (les chiffres fournis ci-dessous varient en fonction du revenu), **deux options sont possibles :**

- **Option 1 :** Une allocation décès de **132 000 euros** et une prise en charge de **7 850 euros** pour les frais d'obsèques.
 - **Option 2 :** Une allocation décès de **60 000 euros** + une rente éducative de **6 000 euros/an/enfant** + une prise en charge de **7 850 euros** pour les frais d'obsèques.
- **En cas de maladie, les accords ont permis de faire évoluer le statut sur le maintien de la rémunération des statutaires.**
 - **Arrêts maladie :**
 - **De 1 à 184 jours :** pas de changement, maintien de **100 %** de la rémunération.
 - **De 185 à 365 jours :** la rémunération passe de **50 % à 66 %** grâce à l'accord + maintien de la prime de travail.

Des premières avancées qui doivent en appeler d'autres !

- **Une mutuelle dont la cotisation varie en fonction du salaire et non de l'âge**, comme dans les mutuelles individuelles. Entre **29 euros minimum et 70 euros maximum** (comprenant : santé, prévoyance et solidarité intergénérationnelle).
- **Une mutuelle dont le tarif ne varie pas en fonction du nombre d'enfants à charge**. Que vous ayez **0 ou 5 enfants**, vous paierez le même montant selon votre salaire.
- **Une mutuelle avec un très bon niveau de remboursement**. Aujourd'hui, **80 %** des cheminots statutaires ont une mutuelle. Elles sont souvent différentes, avec des niveaux de remboursement partiels. Certes, la mutuelle SNCF est plus chère, pour certains, mais elle offre des prestations sans équivalent, pour les dépenses auxquelles nous sommes le plus souvent confronté-es : **l'hospitalisation, l'optique, les spécialistes et les soins dentaires**.



A titre d'exemple, en cas de naissance d'un enfant de salarié statuaire, seule l'AFS était prévue. Désormais, une prime naissance de **685 euros** est ajoutée.

- **La question du conjoint** : si celui-ci/celle-ci n'a pas de mutuelle d'entreprise, il est vrai que **89 euros** pour l'ajouter c'est trop cher ! SUD-Rail profitera des comités de suivi pour **faire baisser ce coût**, comme cela a été fait lors de la mise en place de la mutuelle des contractuels en 2014.
Pour les contractuel-le-s : Une **compensation de 50 euros nets** a été négociée pour la prise en charge du conjoint (si celui-ci n'a pas de mutuelle d'entreprise), impactant **2 000 agents**.
- **Un dispositif intergénérationnel a été mis en place pour les futur-es pensionné-es**, leur permettant de bénéficier de tarifs réduits.
- **Pour les retraités actuels** : un **régime de groupe** est instauré afin de bénéficier de tarifs préférentiels (**12 % de frais de gestion au lieu de 20 % en moyenne**).

En résumé

La grande majorité des agents verront leur mutuelle baisser tout en étant mieux couverts. Pour certains, la cotisation augmentera, mais le niveau de prestation sera largement supérieur et le reste à charge bien moindre, avec des droits nouveaux en matière de prévoyance pour les statutaires.

Les comités de suivi seront un levier pour ajuster ces quelques cas particuliers et faire en sorte que nous soyons tous et toutes gagnant-es !

Une attitude toujours offensive dans les négociations tout en n'abandonnant pas une revendication !

La fédération SUD-Rail est bien consciente de la volonté des gouvernements et du patronat de renforcer les positions des opérateurs privés pour financer la santé. Nous ne lâchons pas, pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs de ce pays, notre revendication interprofessionnelle concernant le remboursement intégral des frais de santé par la sécurité sociale, seul mécanisme à même d'assurer un égal accès aux soins à un coût mesuré. Mais avec pragmatisme, nous n'adoptons pas uniquement une position de contestation mais aborderons l'ensemble des prochaines négociations/commissions de suivi pour obtenir toujours la meilleure protection sociale complémentaire (PSC) possible en santé et en prévoyance

FÉDÉRATION SUD-Rail -38 RUE DES RENOILLERES 93200 ST DENIS
TEL: 01 42 43 35 75
FAX : 01 42 43 36 67

@ : federation@sudrail.fr
INTERNET : www.sudrail.fr

FACEBOOK : @sudrailofficiel
TWITTER : @Fede_SUD_Rail

Union
syndicale
Solidaires